



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0059 du 3 février 2026

fixant les date et lieu de tirage au sort des panneaux d'affichage pour les élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

VU le Code électoral et notamment l'article R. 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et s'achève le vendredi 13 mars 2026 à minuit.

Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et s'achève le vendredi 20 mars 2026 à minuit.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacement d'affichage. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée. Les listes peuvent s'y faire représenter par le candidat tête de liste ou un représentant désigné par lui au plus tard le jeudi 26 février 2026 à 18 heures.



Le tirage au sort s'effectue pour chaque commune entre les listes dont la candidature est enregistrée à cette date. Si, par suite d'une décision du tribunal administratif, une liste devait être ultérieurement enregistrée, elle prendrait rang à la suite des précédentes sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un nouveau tirage au sort pour la commune concernée.

Ce tirage au sort se déroulera, pour l'ensemble des communes du département,

**Jeudi 26 février 2026
à partir de 18h30
salon Périès, à la préfecture
à Annecy**

Dans toutes les communes, l'ordre des listes retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et monsieur les sous-préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains et Bonneville, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux listes candidates.

Pour la préfète,
le secrétaire général



Carl ACCETTONE

